

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : construction d'un immeuble de 10 logements locatifs sociaux au 83, rue Pierre Sémard à Oullins

OBJET:

La Société Française d'Habitation Economique (SFHE) a obtenu une autorisation pour la construction d'un immeuble de 10 logements locatifs sociaux.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA **COMMUNE D'OULLINS**, représentée par son Maire en exercice, Clotilde POUZERGUE autorisée aux fins des présentes par la délibération n°20180201_6 adoptée en séance du Conseil municipal du 1^{er} février 2018,

D'UNE PART,

ET

La Société Française d'Habitation Economique(SFHE), représentée par Monsieur NAÇABAL Jean Philippe et domiciliée 1175, Petite Route Des Milles- CS 40650 AIX EN PROVENCE Cedex ;

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Les participations des collectivités locales, dont la ville d'Oullins, s'inscrivent dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLUS CD ou PLA d'intégration)

Par délibération n° 2015-0376 en date du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a décidé de passer une convention avec l'Etat, pour la gestion des aides à la pierre lors de la période 2015-2020.

C'est pourquoi, à l'appui de cette nouvelle convention cadre qui fixe les objectifs et les moyens de production de logements sociaux, la SFHE s'engage-t-elle à réaliser une opération de construction d'un immeuble de 10 logements locatifs sociaux répartis de la façon suivante :

- 5 T2 pour une surface utile totale de 238,94 m²
- 4 T3 pour une surface utile totale de 301,02 m²
- 1 T4 pour une surface utile totale de 79,18 m²

Une convention sera signée avec l'Etat, ouvrant des droits APL à chaque locataire sous réserve d'un plafond de ressources à ne pas dépasser.

Article 1 : Financement de l'opération

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 9 mars 2009 précisant les règles de participation financière aux opérations de logement social et de logement des populations défavorisées.

Vu la délibération n° 201800201_6 du Conseil municipal de la ville d'Oullins en date du 1^{er} février 2018 qui accorde à la SFHE une subvention pour contribuer à la réalisation de cette opération de 10 logements sociaux, financée par un prêt locatif à usage social ou PLUS (construction) auquel s'ajoute un prêt locatif aidé d'intégration ou PLAI (construction).

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°20180201_xxx du 1^{er} février 2018, la ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus, pour un montant total de 21 670 € soit 35 € par mètre carré de surface utile

Article 3 : Réserve de logements

En contrepartie de l'aide financière accordée par la ville d'Oullins, un droit à présentation de candidats lui sera accordé.

Article 4 : Versement des fonds

Cette participation sera versée pour moitié, soit 10 585 €, à l'ouverture du chantier et le solde sera acquitté à l'achèvement des travaux.

Le versement sera effectué par virement à l'ordre de la SFHE sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'Aix en Provence sous le numéro joint

En quatre exemplaires originaux

Fait à

Le

Pour la ville d'Oullins,

Le Maire

Clotilde POUZERGUE

Pour la SFHE

Le Directeur

Jean-Philippe NAÇABAL